

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPEENNE C.A.R.T.E.**

**Siège Social :** Immeuble CARTE, Lot BC4, CENTRE URBAIN Nord 1082 TUNIS

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE TUNISO-EUROPEENNE C.A.R.T.E, sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 11 juin 2024 à 10h00 au siège social de la Société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du conseil sur la gestion de la Société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2023 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ;
3. Approbation de conventions réglementées ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Réaffectation de réserves ;
6. Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ;
7. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2023 et approbation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2023 ;
8. Renouvellement de mandat d'un commissaire aux comptes et Nomination d'un nouveau commissaires aux comptes ;
9. Fixation des jetons de présence et de la rémunération du comité d'audit interne ;
10. Pouvoirs ;

## PROJET DE RESOLUTIONS AGO

### **COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPEENNE C.A.R.T.E.** **Siège Social : Immeuble CARTE, Lot BC4, CENTRE URBAIN Nord 1082 TUNIS**

La Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 11 Juin 2024.

#### Première résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et le rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2023, les actionnaires approuvent lesdits états financiers arrêtés au 31/12/2023 tels qu'ils leur sont présentés ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2023.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### Deuxième résolution :

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, les actionnaires approuvent les conventions réglementées objet du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### Troisième résolution :

Les actionnaires donnent quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2023.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 1 972 200,000 Dinars des réserves facultatives distribuables en franchise d'impôts constituées au 31/12/2013 aux résultats reportés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire net de l'exercice 2023, qui s'élève à 8 679 870,222 Dinars, tel que proposé par le conseil d'administration, comme suit:

<b>Bénéfice 2023</b>	8 679 870,222
+ Report à nouveau antérieur	2 384 286,632
+ Résultat reportés provenant des réserves facultatives en franchise de la RAS	1 972 200,000
	<b>13 036 356,854</b>
<b>Premier reliquat</b>	1 700 000,000
- Réserves pour réinvestissements exonérés indisponibles	<b>11 336 356,854</b>
<b>Deuxième reliquat</b>	450 000,000
- Réserves pour Fonds social	<b>10 886 356,854</b>
<b>Troisième reliquat</b>	2 027 800,000
- Dividendes à servir aux PM prélevés sur le bénéfice 2023	1 972 200,000
- Dividendes à servir aux PP (distribuables en franchise de la RAS)	<b>6 886 356,854</b>
<b>Quatrième reliquat</b>	5 000 000,000
- Réserves facultatives distribuables soumises à la RAS	<b>1 886 356,854</b>
<b>Cinquième Reliquat</b>	1 886 356,854
- Report à nouveau distribuable soumis à la RAS	

Soit un dividende de 1,600 Dinar par actions ou certificats d'investissements.

2 027 800,000 Dinars provenant des résultats de l'année 2023 à servir aux personnes morales et 1 972 200,000 Dinars qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des réserves facultatives figurant au bilan de la société au 31/12/2013 et non soumises à la retenue à la source en application de l'article 19 de la loi 2013-54 du 30/12/2013 et portant loi de finance 2014 à servir aux personnes physiques.

La mise en paiement s'effectuerait le .....

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **Sixième résolution :**

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la société CARTE ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos au 31/12/2023, les actionnaires approuvent le rapport d'activité ainsi que les états financiers consolidés tels qu'ils leurs sont présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **Septième résolution :**

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat du cabinet Consulting and Financial Firm membre de BAKERTILLY International représenté par Monsieur Walid Ben Ayed et de nommer le cabinet CMC représenté par Monsieur Chérif Ben Zina comme commissaires aux comptes et ce pour une période de trois (3) ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **Huitième résolution :**

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer un montant net de cent douze mille cinq cent (112 500) Dinars au titre de jetons de présence aux administrateurs de la société au titre de l'exercice 2023. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit à trente-sept mille cinq cent (37 500) Dinars nets au titre de l'exercice 2023.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **Neuvième résolution :**

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au représentant légal à l'effet de procéder à toutes les formalités d'enregistrement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....